

Dojo Guy LEBaupin
22 Rue des Chaussumiers
37230 Fondettes

www.asfjudofondettes.net

ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES

**FICHE D'INSCRIPTION
2019-2020**

SECTION
JUDO

N° ADHERENT

JU-1617- _____

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ SEXE : M F C.M Passeport

Ceinture : _____ Adhésion ASF 3 € : Compétition

ADRESSE : _____

C.P. : _____ VILLE : _____

TELEPHONE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ PORTABLE : 06 / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____ @ _____

NOM et PRENOM du Père _____ PROFESSION _____

NOM et PRENOM de la Mère _____ PROFESSION _____

MONTANT	_____ €	Chèque N° _____	_____ €
		Chèque N° _____	_____ €
		Chèque N° _____	_____ €
		Espèce	_____ €
		A.N.C.V.	_____ €
		Coupons-sport	_____ €
		Passeport loisirs	_____ €

Avantage (s'il y a lieu) : _____

Baby-judo	2014-2015	Mercredi 13h30-14h30 <input type="checkbox"/>	Jeudi 17h00-18h00 <input type="checkbox"/>
Mini Poussins	2012-2013	Lundi 17h00-18h00 et Mercredi 14h30-15h45 <input type="checkbox"/>	
Poussin 1	2011	Lundi 18h00-19h00 et Mercredi 15h45-16h45 <input type="checkbox"/>	
Poussin 2	2010	Lundi 19h00-20h00 et Mercredi 15h45-16h45 <input type="checkbox"/>	
Benjamins	2008-2009	Mardi 18h00-19h15 et Jeudi 18h00-19h00 <input type="checkbox"/>	
Minimes	2006-2007	Mardi 18h00-19h15 et Jeudi 19h00-20h00 <input type="checkbox"/>	
Cadets	2005-2004-2003	Mardi 20h00-21h30 et Jeudi 19h00-20h00 <input type="checkbox"/>	
Adultes	2000 et avant	Mardi 20h00-21h30 <input type="checkbox"/>	
Taïso	12ans et plus	Jeudi 20h00-21h00 <input type="checkbox"/>	

REMARQUES : _____

AUTORISATION

Je soussigné(e), _____ autorise :

- mon fils, ma fille à pratiquer _____ au sein de l'A.S.F.
- à être transporté(e) dans les véhicules des dirigeants et accompagnateurs du club à l'occasion des compétitions et entraînements de la saison 2019-2020
- les responsables de la section à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (hospitalisation, SAMU, pompiers, ...)
- la prise de vue ainsi que la publication de mon image ou celle de mon enfant sur les différents supports en respectant l'anonymat
- la diffusion du nom et prénom sur le site internet de la section et sur la page FACEBOOK « Judo Fondettes »

REGLEMENT INTERIEUR (extrait pour les adhérents)

ARTICLE 5

Adhérer à l'A.S.F., c'est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le tuteur légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'A.S.F.

Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

ARTICLE 6

La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'A.S.F.

De plus, l'adhérent en défaut du port des équipements de protection s'exposerait aux sanctions définies à l'Article 5 des statuts de l'association.

ARTICLE 7

La responsabilité de l'A.S.F. n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements domicile à lieu d'entraînement et vice versa.

ARTICLE 8

La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical de non contre-indication fournis sont les conditions pour participer aux entraînements.

ARTICLE 9

Les horaires d'entraînement sont communiqués par les sections aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

ARTICLE 10

Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

A la fin de l'horaire prévu, tout mineur dont le représentant légal n'est pas venu le chercher sera libéré sans, dès ce moment, que la responsabilité de l'A.S.F. puisse être engagée.

ARTICLE 11

Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions.

ARTICLE 12

Dans le cas de compétitions se déroulant en dehors de la commune de Fondettes, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à dispositions par l'A.S.F. ou dans celui des accompagnateurs ou dirigeants.

ARTICLE 13

En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'A.S.F. à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 14

Tout licencié à l'A.S.F. sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.

DATE

SIGNATURE DU PARENT (Mention « lu et approuvé »)